

ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LES INCENDIES DANS LES LANDES

Document d'appui pour les entreprises sinistrées (totalement ou partiellement) et leurs accompagnant.

1. ASSURANCE — PRIORITÉ

- Déclarer le sinistre à l'assureur
- Vérifier la publication de l'arrêt de catastrophe naturelle pour la commune.
- Photos/vidéos datées des dégâts avant tout déblaiement ; ne rien jeter avant expertise.
- Demander le passage de l'expert d'assurance ; envisager une contre-expertise indépendante en cas de désaccord.
- Réunir : contrats, inventaire chiffré des pertes, factures, valeur à neuf.
- Demander une avance sur indemnisation + vérifier la garantie perte d'exploitation.
- Litige : Médiateur de l'assurance — www.mediation-assurance.org

* Ne rien signer sans vous être renseigné au préalable.

2. ACTIVITÉ PARTIELLE — DDETSPP LANDES

- Motif « sinistre » (dégâts directs) ou « circonstance exceptionnelle » (zone évacuée / impact indirect).
- Demande à effectuer sur : activitepartielle.emploi.gouv.fr
- Pièces : contrats de travail, bulletins de salaire, attestation d'assurance.
- Déposer la DAP sous 30 jours à compter du placement en activité partielle (rétroactif possible).
- Contact : ddetspp-activite-partielle@landes.gouv.fr
- **Mesure exceptionnelle gouvernementale** : Pour les TPE et PME des zones évacuées en Gironde et dans les Landes, **l'État remboursera intégralement les indemnités d'activité partielle versées à leurs salariés entre le début de l'incendie et la fin du mois d'août.**

3. URSSAF / CPSTI

- **Employeur** : délai de paiement, remise des pénalités — tél. 3957
- **Indépendant** : délai de paiement + baisse des cotisations provisionnelles — tél. 3698
- **Praticien auxiliaire médical** : tél. 0 806 804 209
- CPSTI (indépendants) : aide d'urgence - page « aide d'urgence CPSTI »
- **Aide d'urgence renforcée** jusqu'à 8 000 € (au lieu des 2000€) pour les travailleurs indépendants
Les travailleurs indépendants impactés par les incendies peuvent bénéficier d'un dispositif exceptionnel d'aide d'urgence du CPSTI. Selon leur situation et l'importance des dommages subis, une aide financière pouvant atteindre 8 000 € peut être accordée aux professionnels dont l'entreprise ou l'habitation a été directement touchée par les incendies.

4. MSA SUD-AQUITAINE — SECTEUR AGRICOLE

- Dispositif Crises agricoles : suspension cotisations, échéancier, RSA exploitant, aide au répit.
- Tél. : 05 59 80 64 84
- Mail : criseagricolemsa.blf@sudaquitaine.msa.fr
- Agri'écoute (24h/24, 7j/7) : tél. 09 69 39 29 19

5. FINANCES PUBLIQUES — DGFIP LANDES

- Contacter d'abord le Service des Impôts des Entreprises (SIE) via impots.gouv.fr.
- **CDED — Sandrine Thépault** : codefi.ccsf40@dgfip.finances.gouv.fr — 06 25 63 25 70
- Oriente vers : CCSF (plan d'apurement dettes fiscales/sociales, jusqu'à 36 mois), CODEFI (< 400 sal.), CIRI (> 400 sal.).

6. BANQUE DE FRANCE

- **Correspondant TPE-PME** : TPME40@banque-france.fr
- **Médiation du crédit (réponse 48h)** : MEDIATION.CREDIT.40@banque-france.fr
- Outil d'analyse financière DiagFiBdf via l'Espace Dirigeant

7. AUTRES INTERLOCUTEURS UTILES

- **CRP — industrie 50-400 sal.** : Vincent Clinchamps — vincent.clinchamps@dreets.gouv.fr
- **DARF — baisse d'activité / RH** : Marc Neigel — 07 86 52 75 23 — marc.neigel@landes.gouv.fr
- Médiateur des entreprises : www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises
- **Tribunal de commerce (prévention)** : Dax — contact@greffe-tc-dax.fr / Mont-de-Marsan — mgb@greffe-tc-montdemarsan.fr

8. CMA

Fonds de calamité de la CMA : jusqu'à 1 500 € d'aide d'urgence

La CMA Nouvelle-Aquitaine mobilise son Fonds de calamité et de catastrophes naturelles afin d'apporter un soutien financier aux artisans **dont les locaux, équipements ou matériels ont été endommagés ou détruits** par les incendies. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide d'urgence pouvant atteindre 1 500 € pour faire face aux premières dépenses avant les indemnisations d'assurance. Les demandes doivent être déposées auprès de la CMA dans un délai de 3 mois à compter du sinistre. Cette aide ne prend pas en compte la perte d'exploitation.

9. SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE D'URGENCE

La Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) est mobilisée pour apporter une écoute et un accompagnement aux personnes affectées par les incendies. Une plateforme téléphonique d'écoute et de soutien est accessible gratuitement au **0 800 719 912** pour bénéficier d'une aide psychologique adaptée.

Organisme	Rôle / Aide proposée	Contact
DDETSPP Landes	Activité partielle	ddetspp-activite-partielle@landes.gouv.fr
URSSAF	Report cotisations employeur / indépendant	3957 (employeurs) / 3698 (indépendants)
CPSTI	Aide d'urgence (indépendants)	Formulaire aide d'urgence CPSTI
MSA Sud-Aquitaine	Exploitants / salariés agricoles	05 59 80 64 84 - criseagricolemsa.blf@sudaquitaine.msa.fr
CDED / CCSF (DGFIP)	Difficultés fiscales, plan d'apurement	codefi.ccsf40@dgfip.finances.gouv.fr — 06 25 63 25 70
Banque de France	Financement, médiation du crédit	TPME40@banque-france.fr
Assurance / expert indépendant	Déclaration de sinistre, contre-expertise	Selon contrat de l'entreprise